



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016

Le lundi 3 octobre 2016 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse adressée dans les cinq jours francs par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Monsieur Dominique DELIVET, Maire.

**Étaient présents :** M. Dominique DELIVET, Maire, Mme Marie-Françoise ISABEL avec pouvoir de M. Alexandre LECERF, Mme Martine BUTEUX, M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, M. Amand CHOQUET avec pouvoir de M. Michel COMBE, M. Richard MARTIN avec pouvoir de Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Claude CAUVIN, M. Franck CENDRIER, Mme Christelle BEAUDOUIN (*quitte la séance à 20h35*), Mmes Fabienne DERETTE, Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Evelyne LABORY, M. Michel LE MESLE, Mme Amélie LEGOUPIL, MM. Jacques-Yves OUIN, Bruno PAIN et Mme Corinne SEBERT.

**Secrétaire de séance :** M. Fabienne DERETTE

**Absents excusés :** Mme Christelle BEAUDOUIN (*départ de l'assemblée à 20h35*), M. Michel COMBE (*pouvoir à M. Amand CHOQUET*), Mme Sandrine DUPONT, M. Alexandre LECERF (*pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL*), Mmes Marie-Hélène PORTIER (*pouvoir à M. Richard MARTIN*) et Florence SEBILO.

Emma SCHNEIDER, jeune étudiante allemande du Service Volontaire Européen (SVE) est présentée aux membres du Conseil municipal par M. Gilbert LABOUROT, président du Comité de jumelage Argences-Hettstadt et M. Didier BOURGOIN, membre du Comité.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2016 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°35 : REVISION DES STATUTS DU SDEC**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. LE MESLE, représentant de la commune au SDEC.

M. LE MESLE expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ÉNERGIE dont la commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **adopte les nouveaux statuts du SDEC Energie.**

### **DELIBERATION N° 36 : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CABALOR AU SDEC ENERGIE**

Monsieur LE MESLE expose que la Communauté de communes de CABALOR est adhérente au SDEC ÉNERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le préfet du Calvados met en œuvre au 1er janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **accepte le retrait de la Communauté de communes CABALOR du SDEC Energie.**

### **DELIBERATION N°37 : SUBVENTION - RYTHMES SCOLAIRES**

L'association « Gym expression en Val ès dunes » intervient lors des TAP depuis la rentrée scolaire 2016-2017. Il convient de lui attribuer une subvention pour son fonctionnement du 1<sup>er</sup> trimestre. Monsieur le Maire propose la somme de **252 €**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'octroi de la subvention susmentionnée.**

**Cette somme est inscrite à l'article 6574 du BP 2016.**

### **DELIBERATION N°38 : SUBVENTION – OPERATION « METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE »**

Monsieur le Maire rappelle que l'association ELA (Association européenne contre les leucodystrophies) a créé l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie ». Le but est de sensibiliser les jeunes au problème des maladies graves et aux handicaps associés. Les enfants sont informés en classe et un évènement sportif est organisé : un cross pour l'école Paul Derrien.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de **500 €** pour participer à cette mobilisation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'octroi de la subvention d'un montant de 500 € au profit de l'association ELA.

Cette somme est inscrite à l'article 6574 du BP 2016.

### **DELIBERATION N° 39 : SUBVENTIONS - FETE DE LA MUSIQUE 2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'UCIA et le Comité de jumelage ont participé cette année, aux côtés de la commune, à l'organisation et à l'animation de la Fête de la Musique. Elles ont notamment assuré le dîner des musiciens jouant le 21 juin.

Il est proposé au Conseil municipal d'indemniser ces associations pour cette dépense soit la subvention de 76 € pour l'UCIA et de 172,50 € pour le Comité de jumelage.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'octroi de la subvention d'un montant de 76 € pour l'UCIA et de 172,50 € pour le Comité de jumelage Argences-Hettstadt.

Ces sommes sont inscrites à l'article 6574 du BP 2016.

### **DELIBERATION N° 40 : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire présente la 2<sup>ème</sup> décision modificative du Budget 2016.

La mise aux normes de l'armoire électrique du gymnase place des marronniers s'avère indispensable pour un montant de 4 600 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de compléter l'acquisition de livres de la bibliothèque municipale pour un montant de 4 500 €. En effet, la Ville a signé une convention avec la Bibliothèque du Calvados (anciennement Bibliothèque Départementale de Prêt) qui amène la commune à engager une dépense d'acquisition de livres d'au moins 1,50 € par habitant et par an. Cette somme complète celle versée une première fois lors du vote du BP 2016.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>+ 0 €</b>
Gymnase Place des Marronniers Mise aux normes de l'armoire électrique 411 / 2313 / 9178	+ 4 600 €
Ecole Paul Derrien – Baies vitrées 212 / 21312 / 9162	- 4 600 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>+ 30 000 €</b>
Acquisition livres bibliothèque municipale 6065	+ 4 500 €
Petit matériel 60632	+ 25 500 €
<b>RECETTES</b>	<b>+ 30 000 €</b>
Remboursements sur rémunération du personnel	+ 30 000 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la décision modificative n°2.**

### **DELIBERATION N° 41 : PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29 septembre 2016 et de la commission du Personnel du 6 janvier 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> octobre 2016 et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> octobre 2016 et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> octobre 2016.**

- Après réussite à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe d'un agent des Services Techniques, après l'avis favorable de la Commission du Personnel du 6 janvier 2016, vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 avril 2015 relatif aux ratios des Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> Classe à 100 %, dans l'attente de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 novembre 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> novembre 2016 et la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> novembre 2016 et la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> novembre 2016.**

- Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe d'un agent des Services Techniques, après l'avis favorable de la Commission du Personnel du 7 septembre 2016, vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 avril 2015 relatif aux ratios des Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> Classe à 100 %, dans l'attente de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 novembre 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, afin de faire bénéficier à deux agents de cet avancement de grade par ancienneté, la suppression de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> novembre 2016 et la création de deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la suppression de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> novembre 2016 et la création de deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

### **DELIBERATION N° 43 : INDEMNITES DE LA TRESORIERE**

En application des dispositions de l'article 97 de loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables de la Direction générale des Finances publiques. Une délibération a été prise dans ce sens par le Conseil municipal d'Argences le 9 avril 2014. Or, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable. Un nouveau percepteur du Centre des Finances Publiques de Troarn-Argences a en effet été nommé le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % par an et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Christine BELAN receveur municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

### **DELIBERATION N° 44 : REPAS DES ANCIENS 2016**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer le prix du repas pour les accompagnateurs du repas des Anciens à 25 €.
- de recruter du personnel occasionnel lors du repas des Anciens soit 19 agents : 15 serveurs, 2 plongeurs embauchés toute la journée et 2 personnes recrutées pour le service à partir de 12 heures.
- que leur rémunération soit fixée forfaitairement à 115 € brut pour les 17 personnes et 55 € pour les 2 serveurs à partir de midi.
- que le personnel communal titulaire appelé à travailler ce jour là soit rémunéré en heures supplémentaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les modalités du repas des Anciens 2016 susmentionnées.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Visite de l'Assemblée nationale par le Conseil municipal des Jeunes le 30 novembre**

M. le Maire informe qu'une visite de l'Assemblée nationale aura lieu le mercredi 30 novembre 2016. Cette visite a lieu conjointement avec le CMJ de Cléville. M. le Maire demande à ses collègues lesquels d'entre eux souhaitent y participer. Mmes LEGOUPIL, GUERIN et M. MARTIN y participeront. Mme FIQUET-ASSIRATI, MM. RENOUF et GEMY répondront dans les prochains jours.

- **Réaménagement de la salle de restauration**

L'association Familles Rurales occupe actuellement, pour ses activités, une salle de 104 m<sup>2</sup> située au rez-de-chaussée des locaux de la CDC Valès dunes et un bureau de 28 m<sup>2</sup>. Depuis plusieurs mois, le Président de la CDC a sollicité la ville pour demander l'occupation de la salle Familles Rurales au vu du manque de place à l'étage. Compte-tenu de l'engagement pris par la commune lors de l'installation de la CDC de lui mettre à disposition dans l'avenir cette salle et compte-tenu de la fusion des CDC Valès dunes et Bois et Marais au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de réaliser ces travaux.

M. le Maire propose que cette salle soit affectée à la CDC Valès dunes avec un loyer augmenté et que le bureau Familles Rurales soit libéré pour les activités d'autres associations.

M. le Maire propose qu'une partie de la salle de restauration soit affectée aux activités associatives de Familles Rurales. La salle serait scindée en 3 parties : une partie (joutant la cuisine) de 104 m<sup>2</sup> pour l'association (uniquement), une autre salle de 30 m<sup>2</sup> que l'association pourrait partager avec d'autres (exemples : réunions) et un bureau pour Familles Rurales de 12,5 m<sup>2</sup>.

Des études techniques et financières ont été menées. Le coût du réaménagement de cette salle est estimé à 25 000 €.

Un débat s'instaure. Un consensus favorable se dégage autour de ce projet.

- **Délégation à l'Environnement**

M. le Maire informe qu'il a reçu un mail de M. Franck CENDRIER, conseiller municipal délégué à l'Environnement. Ce dernier informe le Maire de sa décision de ne plus assumer cette délégation. En effet, compte-tenu de sa vie professionnelle, associative et familiale, il est difficile aujourd'hui pour lui de mener à bien les activités liées à sa délégation.

- **Questions orales de M. Gilbert GEMY**

**1) La société Solicendre a-t-elle répondu au courrier ?**

Monsieur le Maire expose qu'un courrier a été envoyé le 1<sup>er</sup> juillet 2016 à M. Christophe CAUCHI, président de Solicendre exprimant les interrogations de la Ville sur les 2 éléments suivants : la cession gratuite du terrain jouxtant le site du CET au profit de la Ville et l'engagement de non-prolongation de l'exploitation du site après 2029. A ce jour, M. le Maire informe qu'aucune réponse du président n'a été formulée.

Néanmoins, un rendez-vous a été fixé au lundi 21 novembre avec M. CAUCHI. La réunion portera sur les deux questions posées dans le courrier. M. le Maire ajoute qu'il ne manquera pas de transmettre au Conseil municipal les conclusions de cette réunion de travail.

**2) Pourquoi avoir coupé la haie bocagère de la voie verte à un mètre de hauteur ?**

Monsieur le Maire informe que la voie verte est située sur un chemin de randonnée classé d'intérêt communautaire. Au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, c'est la CDC Valès dunes qui a la compétence « aménagement, entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire ».

Selon le Maire, l'entretien est délégué à l'entreprise PLAINE EMPLOI. M. CHOQUET va interroger Mme Régine ENEE, vice-présidente de la CDC en charge de ce dossier.

### **3) La commission « Environnement » existe-t-elle toujours ?**

Monsieur le Maire explique qu'au vu des difficultés précitées rencontrées par M. CENDRIER, il est vrai que la fréquence des réunions de la commission « Environnement » a été moins soutenue. Néanmoins, cette commission a toute sa place et continue d'exister.

### **4) La commune a-t-elle besoin d'un ingénieur pour gérer les services techniques ?**

Monsieur le Maire informe qu'un agent tente l'examen professionnel d'ingénieur territorial (catégorie A). M. le Maire souligne que la volonté de la commune est d'encourager les agents à la formation.

Monsieur le Maire rappelle qu'en mars 2014, le Directeur des Services Techniques (DST) est parti en retraite. Il était technicien et appartenait donc au cadre d'emploi des catégories B. La commune souhaitait alors qu'un ingénieur territorial de catégorie A soit recruté. En effet, gérer un budget de 250 000 € par an, suivre un chantier d'un nouveau gymnase d'un budget de 3,2 million d'€ TTC, encadrer 15 agents et faire face au développement de la commune nécessitait un poste de catégorie A et donc d'ingénieur.

Au début de l'année 2014, sous l'ancienne mandature, après avis favorable de la commission du Personnel, le Conseil municipal du 6 février 2014 a délibéré et a voté favorablement et à l'unanimité à la création d'un poste d'ingénieur territorial. Les annonces de recrutement ont été publiées. De bonnes candidatures ont été reçues et des entretiens de recrutement ont eu lieu. Néanmoins, au vu de l'expérience et des compétences des candidats, les salaires demandés étaient trop importants. Il a alors été décidé de recruter un agent de catégorie B. Le poste d'ingénieur a été supprimé lors du Conseil municipal du 7 juillet 2014.

S'il s'avérait que cet agent obtienne cet examen, M. le Maire précise que ce sera à la commission du Personnel de donner en premier lieu un avis à la création du poste. Dans un second temps, c'est le Conseil municipal qui délibèrera et votera ou non la création de ce poste.

- **Démarchage frauduleux**

M. GEMY informe que certains administrés ont subi des démarchages frauduleux. M. le Maire insiste pour que les administrés fassent preuve de la plus grande vigilance.

- **Remaniement cadastral**

M. le Maire informe que les travaux du remaniement cadastral sont en cours.

- **Réunion du Conseil municipal**

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à se réunir de manière informelle le 14 novembre à 20h pour évoquer divers sujets.

- **Calvados Habitat**

Mme BUTEUX informe que les constructions Calvados Habitat à l'Orée d'Argences seront livrées pour le 20 octobre. Une petite dizaine d'enfants pourront potentiellement être scolarisés à Argences.

- **Bibliothèque**

Mme GUERIN demande pourquoi « L'heure du conte » de la bibliothèque a été décalée. M. MARTIN lui répond que cette animation aura effectivement désormais lieu le samedi matin à 10h30 une fois par mois (au lieu du mardi) pour diversifier le public ciblé et permettre aux parents d'y participer.

Fin de séance à 22h15